







Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2007/0181(NLE) Procédure terminée
Accord CE/Maroc: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie Voir aussi 2006/0048(NLE)	
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb	
Zone géographique Maroc	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	 SCHULZE Sven Rapporteur(e) fictif/fictive  GRAPINI Maria  RIQUET Dominique  CUFFE Ciarán  POREBA Tomasz Piotr  KONEČNÁ Kateřina	01/10/2019
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission au fond précédente		
	TRAN Transports et tourisme TRAN Transports et tourisme	ALDE COSTA Paolo	09/10/2007
	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire BARROT Jacques	

Evénements clés			
03/09/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0495	Résumé
11/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2007	Vote en commission		Résumé
23/11/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère	A6-0458/2007	

	lecture/lecture unique		
12/12/2007	Résultat du vote au parlement		
12/12/2007	Décision du Parlement	T6-0601/2007	Résumé
03/03/2013	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	06198/2013	
12/04/2013	Reconsultation officielle du Parlement		
21/01/2020	Vote en commission		
24/01/2020	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A9-0005/2020	
17/06/2020	Décision du Parlement	T9-0147/2020	Résumé
26/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/07/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0181(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2006/0048(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/9/00014; TRAN/6/52815

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2007)0495	04/09/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE396.528	17/10/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0458/2007	23/11/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0601/2007	12/12/2007	EP	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	06198/2013	04/03/2013	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE642.928	24/10/2019	EP	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation	A9-0005/2020	24/01/2020	EP	
Texte adopté du Parlement après reconsultation	T9-0147/2020	17/06/2020	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
----------------------	----------------------

Accord CE/Maroc: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et le Maroc, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007. En vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion, ces deux États se sont engagés à adhérer aux accords et conventions conclus ou signés par les États membres et, conjointement, la Communauté.

Ces adhésions aux accords et conventions sont prévues par la procédure simplifiée. Un protocole doit être conclu par le Conseil de l'Union européenne, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les pays tiers concernés.

L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, signé à Bruxelles le 12 décembre 2006 (voir [CNS/2006/0048](#)), doit donc être approuvée par la conclusion d'un protocole modifiant cet accord.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.

Le protocole définit, par ailleurs, les adaptations techniques et linguistiques à apporter à l'accord par suite de l'adhésion la Bulgarie et de la Roumanie.

Accord CE/Maroc: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

La commission des transports et du tourisme a adopté selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement) le rapport de M. Paolo COSTA (ALDE, IT) approuvant sans amendement la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Accord CE/Maroc: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Le Parlement européen a approuvé une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen UE-Maroc portant sur les services aériens et destiné à inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord.

Le Parlement se rallie ainsi pleinement à la position de sa commission au fond et au rapport de M. Paolo COSTA (ALDE, IT) qui préconisait l'approbation de l'accord.

Accord CE/Maroc: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

OBJECTIF : signer et appliquer à titre provisoire le protocole à l'accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et le Maroc sur les services aériens, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/441/CE du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

CONTEXTE : le 5 décembre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un [accord euro-méditerranéen de services aériens](#) entre la Communauté et tous ses États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part. L'accord a été signé à Bruxelles, le 12 décembre 2006.

Le traité concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne a été signé à Luxembourg, le 25 avril 2005, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Un protocole modifiant l'accord est nécessaire pour tenir compte de l'adhésion des deux nouveaux États membres.

Le protocole a été négocié par les parties le 19 mars 2007.

Il convient donc de signer le protocole et de l'appliquer à titre provisoire, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion.

CONTENU : avec la présente décision, la signature et l'application provisoire du protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie, est approuvée au nom de la Communauté européenne, sous réserve de la conclusion dudit protocole.

Le texte du protocole est joint à la décision.

Sous réserve de réciprocité et dans l'attente de sa conclusion formelle, le protocole est appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature par les parties.

Accord CE/Maroc: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Le Parlement européen a adopté par 623 voix pour, 26 contre et 39 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.

Suivant la recommandation de la commission des transports et du tourisme, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.

L'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc a été signé le 12 décembre 2006. Le Parlement européen a donné son [approbation](#) à sa conclusion le 24 octobre 2017. Afin de tenir compte des modifications introduites par le traité de Lisbonne, le Conseil a décidé de consulter à nouveau le Parlement pour obtenir son approbation.

Cet accord vise tant l'ouverture des marchés que le rapprochement des législations des deux parties en matière de navigation aérienne. Il contient également des dispositions en matière d'investissements bilatéraux de part et d'autre de la Méditerranée.

L'objectif du protocole est de permettre à la Bulgarie et à la Roumanie de devenir parties à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc. Le protocole n'apporte aucune modification au contenu de l'accord. Il définit les adaptations techniques et linguistiques à apporter à l'accord, ces dernières résultant de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.